

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
F		
Fer, vis en, ou acier, cuivre ou autre métal, non autrement spécifiés	28	35 p. c.
Feuillard, n'ayant pas plus de trois huitièmes de pouce de largeur et étant de l'épaisseur du n° 25 et au-dessous, employé dans la fabrication des rivets tabulaires	28	Exempt.
Feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autres de huit pouces ou moins de largeur et pas plus mince que le calibre vingt	28	12½ p. c.
Feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autre de huit pouces ou moins de largeur et plus mince que le calibre vingt	28	\$13 p. tonne.
Feuilles d'annonces pliées (voir étiquettes).	19	Exempt.
Feutre adhésif pour doublage de navires	15	17½ p. c.
“ pressé de toute espèce, n'étant ni rempli ni recouvert d'aucun tissu	21	15 c. p. boisseau.
Feutre et droguets imprimés (voir tapis).	21	“
Fèves.	21	“
Fèves de caroube et farine de fèves de caroube, pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et les bestiaux	14	“
Fèves, savoir :—du Tonquin, de vanille et noix vomique, à l'état naturel seulement	31	30 p. c.
Fibre, articles en, en fibre durcie, en fibre vulcanisée, et tous articles de matière analogue	19	Exempt.
“ de coco naturelle et filée	17	1c. p. lb.
“ de lin, brayée	17	2c. p. lb.
“ en filasse	24	Exempt.
“ de Tampico	24	“
“ du Mexique, et fibre de Tampico ou crin végétal	31	30 p. c.
Fibres de coco, nattes et paillassons en	24	Exempt.
“ végétales, naturelles, non produites par un procédé mécanique	24	“
Fibre végétale pour la fabrication	24	“
Fibrilles	24	“
Ficelle, articles confectionnés avec de la	17	35 p. c.
Ficelle de coton	17	1c. p. lb et 20 p. c.
Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, en jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés	19	25 p. c.
“ pour voiles de navires et bateaux	19	5 p. c.
“ de toute espèce, n.s.a	19	30 p. c.
Fioles (voir dames-jeannes).	24	1c. p. lb.
Figues	21	Exempt.
Figues-bananes.	21	Exempt.
Fil à voile (voir toile à voiles).	17	12½ p. c.
Fil de coton à coudre, en écheveaux, noir et blanc à 3 et 6 brins	17	12½ p. c.
“ en écheveaux, noir, blanchi ou non	17	12½ p. c.
Fils de coton pas plus gros que le n° 40, écrus, blanchis ou teints, pour couvrir les fils électriques; aussi pour fabriquer les harnais de métiers à tisser, et pour servir à la fabrication des draps italiens et des étoffes de coton, de laine ou de soie	17	Exempt.
Fils de coton en bobines seulement, fait de fil de coton simple plus fin que le n° 40, lorsqu'ils doivent être employés dans leurs propres filatures par les fabricants de draps italiens, de cachemires ou d'étoffes de coton, pour les lisières de ces étoffes et pour ces fins seulement	17	“